

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 06 Octobre 2010 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>BASSEVELLE</b>  | <b>BUSSIERES</b>                             | <b>CHAMIGNY</b>  |
| M. RICHARD Bernard   | M. VALLEE Marc                               | Mme BELDENT Jeannine<br>M. LESUEUR William<br>M. PIERRE Bernard-Jean   |
| <b>CHANGIS SUR MARNE</b>   | <b>CITRY SUR MARNE</b>                       | <b>JOUARRE</b>   |
| M. SUSINI Jean-Paul<br>M. CLEMENT Henri  | M. COLLET Jacques<br>M. PICHON Alain         | M. GOULLIEUX Pierre<br>M. BOSDURE Dominique<br>M. LA GRECA Michel<br>Mme BADDOUR Nawal<br>M. POTTIN Claude<br>(suppléant de M. DE SOUSA Humberto)<br>M. LAURENT Marc |
| <b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>   | <b>LUZANCY</b>                               | <b>MERY SUR MARNE</b>  |
| Mme RICHARD Marie<br>M. MORET Jean-Claude<br>Mme ABELOOS Edith<br>M. BIMBI Eric<br>M. CELERIER Daniel<br>Mme PIERRE Nathalie<br>M. ROUCOU Jean<br>M. JUBERT Flora<br>Mme SUBLON Maud<br>M. FUMERON Emmanuel<br>M. VANTYGHM Ludovic | M. FORTIER Patrick<br>Mme DELAMOTTE Isabelle |  |
| <b>NANTEUIL SUR MARNE</b>  | <b>PIERRE LEVEE</b>                          | <b>REUIL EN BRIE</b>   |
| M. CAMELOT Jean-Pierre   | M. BOISNIER Gérard                           | M. ROMANOW Patrick<br>M. GEOFFROY Denis  |
| <b>SAACY SUR MARNE</b>   | <b>SAINTE AULDE</b>                          | <b>SAINT JEAN LES DEUX JUMENTS</b>   |
| Mme ROBCIS Josselyne<br>M. CHERON Michel<br>M. HENNEQUIN Sébastien   | M. GEIST Gérard                              | M. HINCELIN Hubert<br>M. BOISDRON Patrick  |
| <b>SAMMERON</b>  | <b>SEPT SORTS</b>                            | <b>SIGNY SIGNETS</b>   |
| Mme KUPZACK Danielle<br>M. RIGAUT Pierre   | M. ARNOULT François                          | M. FOURMY Philippe   |
| <b>USSY SUR MARNE</b>  |  |  |
| M. PRISE Guy   |  |  |

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mlle PERROTIN Claire par M. FUMERON Emmanuel  
Mme ADELIN Dominique par M. VANTYGHEM Ludovic  
M. LAGRAVE Gilles par Mme RICHARD Marie  
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert  
M. OUDARD Bernard par M. PRISE Guy

**Délégués absents non excusés :**

Mme COLONNA Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

① *Intervention de Madame Céline MARTIN de la Mission Locale.*

① *Intervention de Mme Maud SUBLON de l'association VIR'VOLT*

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 08 Septembre 2010.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**I - SERVICES GENERAUX :**

**I - 1 ■ SMITOM :**

⇒ **Modification des statuts**

**I - 2 -■ PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :**

⇒ **Subvention du Conseil Général - Opération « Tous nageurs en 6<sup>ème</sup> » pour l'année scolaire 2009/2010**

**I - 3 ■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :**

⇒ **Année 2011 - Exonération et Zonage**

**I - 4 ■ PROJET DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.**

\* \* \*

**II - SERVICE ASSAINISSEMENT :**

**II - 1 ■ ASSAINISSEMENT - CHEMIN DES COUTURELLES SUR LA COMMUNE DE SAACY SUR MARNE :**

⇒ **Demande de subvention et plan de financement**

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2010 :**

Aucune observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

- **FREYSSINET -**  
Travaux de précontrainte du bassin d'aération  
de la station d'épuration de Sept Sorts : 133 768,89 € TTC

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

◆ **I - 1 ■ SMITOM :**

⇒ **Modification des statuts - Article 18**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Le SMITOM propose la modification de l'article 18 de ses statuts régissant la participation financière de ses adhérents.

A la lecture du tableau distribué par le SMITOM aux délégués représentant notre collectivité, il apparaît que cette modification entrainerait une augmentation de **40 000 €** de la facture du Pays Fertois.

Il est également constaté à la lecture de ce tableau que les collectivités dont le tonnage incinéré est le plus élevé verront leurs factures baissées.

Il est annexé une correspondance du Maire de la commune d'Annet sur Marne, Monsieur Christian MARCHANDEAU, qui expose sa position quant à cette modification de tarifs.

⇒ Monsieur ROMANOW précise que ce point fait suite à une lettre du SMITOM reçue en juillet concernant une modification de leurs statuts qui a pour résultat d'augmenter la quote-part de la Communauté de Communes.

Le montant indiqué sur le point est erroné, puisqu'il correspond à l'augmentation du prix à la tonne des déchets incinérés qui est effectif dès cette année.

La modification des statuts entrainera une augmentation supplémentaire d'environ 1€/habitant.

Monsieur PARIGI devait faire une intervention à ce sujet, mais il a été retenu par le Grenelle de l'Environnement.

Monsieur BOISNIER, délégué du Pays Fertois au SMITOM, a pu s'entretenir avec lui sur le sujet et a rédigé la note suivante :

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU SMITOM (Modification des statuts)

Article 18 (nouvelles modalités de tarification aux adhérents).

**Rappel** : Le Comité Syndical du SMITOM a pris la décision en date du 17 Février 2010, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, moins une voix contre (Annet-sur-Marne voir lettre du Maire ci-jointe) de modifier les statuts. Ces modifications entraîneraient une augmentation de l'appel de fonds de la CCPF.

Au cours d'un entretien avec le directeur du SMITOM, à la demande du Président de la Commission Environnement Durable e la CCPF, les questions suivantes ont été évoquées :

- 1) Pour quelles raisons une modification de l'article 18 ?
- 2) Quelles incidences pour la CCPF ?
- 3) Quelles démarches ont été envisagées par le SMITOM avant de périaliser les adhérents ?

#### Réponses du Directeur du SMITOM

1) Avec les anciens statuts, la tarification aux adhérents (coût syndical) était déterminée au prorata du tonnage des déchets accueillis au centre de traitement (exceptés les déchets verts) pour permettre l'équilibre du budget (pourcentage 100% des OMR).

Dans le cas d'impossibilité d'identifier le tonnage pour une entité adhérente, la tarification était définie au prorata de la population desservie (dernier recensement officiel).

2) Avec les nouveaux statuts (simulation 2011), la tarification est déterminée en fonction du coût syndical de traitement de la totalité des déchets

Elle se décompose désormais en deux parties :

- a) participation sur le coût du siège et du remboursement de la dette, au prorata du nombre d'habitants avec un pourcentage équivalent à 27%
- b) Participation liée aux dépenses du traitement des déchets toutes filières confondues au prorata de la tonne incinérée avec un pourcentage équivalent à 73%.

Dans le cas d'impossibilité d'identifier le tonnage, la tarification sera comme précédemment établie au prorata de la population desservie.

#### Pour la CCPF (incidences)

Une augmentation de 26 987,59 € soit 1 € par habitant environ. Elle est basée sur le résultat de 2009. Cette simulation d'appel de fonds sera corrigée en fin d'exercice 2010 au regard des résultats obtenus par le tri, et compte tenu de l'évolution démographique du territoire (plus 230 habitants dernier recensement).

Parallèlement le reversement des soutiens Eco-Emballage à votre collectivité s'élève cette année à 214 806,75 € (solde 2008 et acompte 2009). Ce reversement tient compte d'un pourcentage bonificateur établi en fonction du classement de votre collectivité pour la qualité du tri effectué et constaté par le SMITOM entre les adhérents.

Autres démarches envisagées par le SMITOM avant augmentation

- Réflexion sur le coût global des déchetteries ;
- Supprimer le reversement des soutiens Eco-Emballage aux collectivités et de cette façon améliorer la solvabilité du SMITOM ;
- Inviter le délégataire (Véolia) à mettre tout en œuvre pour optimiser l'outil de production électrique ;
- Recherche de nouveaux apports extérieurs : subvention projets environnementaux ;
- Réserve Parlementaire, participation des Chambres Consulaires, etc.

En conclusion cette modification fait suite à un audit effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse financière du SMITOM. L'objectif étant de permettre aux élus de piloter et de maîtriser le devenir du SMITOM.

L'audit rappelle que le mode de facturation depuis avril 2002 basé sur la tonne incinérée, s'avère désuet et jugé dépassé par la Commission Expertise.

Une prise de conscience commune de tous les adhérents serait judicieuse pour l'avenir du SMITOM.

Voilà, Chers Collègues, les éléments recueillis au cours de cet entretien auprès de M. le Directeur du SMITOM, ceci afin de vous apporter un éclairage sur les modifications de l'Article 18.

Gérard BOISNIER

Monsieur BOISNIER précise que le SMITOM compte sur la participation ECOEMBALLAGES perçue par les collectivités adhérentes pour « compenser » l'effet de ce nouveau mode de calcul.

Monsieur ROMANOW déplore que le soutien ECOEMBALLAGES serve d'ajustement pour le SMITOM.

Monsieur BOISNIER rappelle que les appels de fonds sont lancés sur des simulations et qu'il est procédé à des régularisations une fois que les tonnages réels sont connus.

Madame BELDENT regrette qu'aucune communication n'ait été faite sur l'augmentation du prix à la tonne facturé aux collectivités.

Madame RICHARD constate que les communes qui voient leur participation baissée sont celles qui touchent le plus de taxe professionnelle... Y-a-t-il un rapport ?

Par ailleurs, elle demande si un vote « contre » de l'assemblée permettrait d'enrayer cette proposition.

Enfin, pour l'avenir, elle propose que les délégués du Pays Fertois au SMITOM puissent travailler en collaboration avec la Commission Environnement - Développement Durable afin de pouvoir faire analyser les documents qui leur sont adressés avant les comités syndicaux.

Monsieur RICHARD s'interroge également sur les conséquences d'un vote contre.

Monsieur BOISNIER précise que 80 % des collectivités adhérentes auraient répondu favorablement à la modification des statuts.



Monsieur BIMBI est surpris de la proposition faite qui va à l'encontre des politiques de développement durable qui visent à inciter au tri et à limiter la production de déchets.

Il revient sur une proposition qui avait été faite par un élu de la précédente mandature qui consistait à faire payer uniquement les déchets produits. Il estime que ce serait une bonne solution.

Il conclut qu'il trouve cocasse que Monsieur PARIGI soit au Grenelle de l'environnement pendant que les élus du territoire débattent sur une telle proposition.

Madame BELDENT rappelle que si 80 % des collectivités ont voté pour, un vote contre du Pays Fertois ne pourra pas enrayer la mise en place de ce nouveau mode de calcul.

Monsieur BOISDRON trouve cette proposition paradoxale et il estime qu'il faudra avoir un discours honnête envers les administrés : ne plus trier pour payer moins !

Il demande pourquoi le SMITOM n'a pas mis en place un système de bonus / malus pour les collectivités.

Monsieur BOISNIER attire l'attention sur le fait que le bilan du Pays Fertois montre déjà une augmentation du tonnage entre 2009 et 2010 de + 243 tonnes. Le territoire sera pénalisé sur les reversements ECOEMBALLAGES.

Monsieur GOULLIEUX précise que la commune de Jouarre vient de faire un audit pour l'établissement de son agenda 21 et qu'à cette occasion, une promotion du compostage a été réalisée. La commune a vendu 60 composteurs en une journée. Il propose à la commission Environnement de « booster » les ventes de composteurs en organisant des opérations spéciales.

Il constate également une anomalie dans la proposition du SMITOM et regrette qu'il n'y ait pas une meilleure information.

Monsieur ROMANOW rappelle que la Communauté de Communes organise déjà la promotion du compostage et est un relais du SMITOM pour les administrés. Il propose de relancer cette promotion en adressant un nouveau document aux communes qu'elles pourront intégrer à leurs journaux locaux.

Monsieur RIGAULT rappelle les difficultés rencontrées par le SMITOM vers 2002 et précise qu'il s'agit d'un syndicat fragile dans son équilibre financier. Il ne trouve pas surprenant de modifier le calcul des participations afin de garantir le règlement des charges fixes ou de s'assurer de rembourser un emprunt.

Madame BELDENT rejoint Monsieur RIGAULT, mais explique que cette clé de répartition est difficile à comprendre. Evidemment, les administrés doivent participer aux frais de fonctionnement, mais n'y a-t-il pas une autre clé de répartition possible ?

Monsieur BOISNIER pense qu'il serait judicieux de demander au SMITOM de fournir des documents explicatifs et de mieux communiquer sur ses propositions.

Monsieur BIMBI estime qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de communication ou d'explication, mais aussi d'une question de principe. Cette proposition choque. Il est d'accord sur le fait que le SMITOM puisse avoir des difficultés, mais une clé de répartition doit être inventée pour prendre en compte le bon tri.

Madame RICHARD trouve que le « service après-vente » ne va pas être confortable à réaliser pour les élus du territoire.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES :**

soit

**9 voix « pour » : M. PRISE (+ Pouvoir de M. OUDARD), M. RIGALT, M.FOURMY, M. BOISNIER, Mme ROBCIS, M. ARNOULT, M. CAMELOT et Mme KUPZACK.**

**5 abstentions : M. CLEMENT, M. LAURENT, M. SUSINI,  
M. FORTIER et Mme DELAMOTTE.**

**35 voix « contre » : M. RICHARD, M. VALLEE, Mme BELDENT, M. LESUEUR,  
M. PIERRE, M. COLLET, M. PICHON, M. GOULLIEUX (+ pouvoir de M. FERON),  
M. BOSDURE, M. LA GRECA, Mme BADDOUR, M. POTTIN,  
Mme RICHARD (+ pouvoir de M. LAGRAVE), M. MORET, Mme ABELOOS,  
M. BIMBI, M. CELERIER, Mme PIERRE, M. ROUCOU, M. JUBERT,  
Mme SUBLON, M. FUMERON (+ pouvoir de Mlle PERROTIN),  
M. VANTYGHEN (+ pouvoir de Mme ADELIN), M. ROMANOW,  
M. GEOFFROY, M. CHERON, M. HENNEQUIN, M. GEIST,  
M. HINCELIN (+ pouvoir de M. SPECQUE) et M. BOISDON.**

**Refuse** la proposition de modification de l'article 18 des statuts du SMITOM NORD SEINE ET MARNE.

⇒ Monsieur SUSINI, pour expliquer son abstention, attire l'attention sur le fait que 80 % des collectivités adhérentes aurait émis un avis favorable, ce qui l'étonne. Il demande que des précisions soient apportées par le SMITOM.

La Présidente précise que cette motion sera adressée au SMITOM à qui il sera demandé, pour l'avenir, de fournir des explications en aval de la prise de décision et de réfléchir à une autre clé de répartition plus favorable aux bons trieurs.

\* \* \*

**◆ I - 2 - ■ PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :**

⇒ **Subvention du Conseil Général - Opération « Tous nageurs en 6<sup>ème</sup> » pour l'année scolaire 2009/2010**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu la lettre du 14 juin 2010 du Président du Conseil Général avisant la Communauté de Communes du renouvellement de l'opération « Tous nageurs en 6<sup>ème</sup> » pour l'année 2009-2010,

- **Considérant** que cette aide à l'apprentissage de la natation est réservée aux élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges publics et privés,

- **Considérant** que pour l'année scolaire 2009/2010, les créneaux des 6<sup>ème</sup> étaient répartis comme suit :

**■ COLLEGE DES GLACIS :**

- 68 séances / 5 classes de 6<sup>ème</sup>, soit:

▪ 68 x 78,51 € par séance = 5 338,68 €

**■ COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD :**

- 64 séances / 8 classes de 6<sup>ème</sup>, soit :

▪ 64 x 78,51 € par séance = 5 024,64 €

**■ COLLEGE SAINTE CELINE :**

- 17 séances / 4 classes de 6<sup>ème</sup>, soit :

▪ 17 x 78,51 € par séance = 1 334,67 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la politique de « Tous nageurs en 6<sup>ème</sup> » dans la limite de ses critères pour l'année scolaire 2009/2010.**

\* \* \*

**I - 3 ■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :**

⇒ **Année 2011 - Exonération et Zonage**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que la Communauté de Communes a la compétence de la collecte des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003, renouvelée chaque année,

- **Considérant** que la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les demandes d'exonération au titre de la TEOM 2011,



**Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes :**

**d'acter** que le produit prévisionnel de la TEOM 2011 sur le territoire communautaire sera, comme les années précédentes, recouvré par zones regroupant les communes bénéficiant de prestations de services de natures identiques, soit :

**ZONES :**

- o Chamigny, Changis sur Marne, Reuil en Brie, Ussy sur Marne,
- o La Ferté sous Jouarre,
- o Sept Sorts,
- o Jouarre, Pierre Levée, Sammeron, Signy Signets,
- o Bassevelle, Bussièrès,
- o Citry, Nanteuil sur Marne, Saâcy sur Marne,
- o Luzancy, Sainte Aulde, Méry sur Marne,
- o Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le produit par zones ainsi définies, sera rapporté au total des bases d'imposition (foncier bâti) des communes incluses dans ladite zone, à l'occasion du vote des taux.

⇒ Madame ABELOOS demande des explications sur les demandes d'exonération.

Madame BELDENT répond qu'il s'agit des demandes annuelles et que les entreprises justifient d'un contrat privé avec un prestataire pour pouvoir être exonérées.

Monsieur RICHARD demande si ces exonérations ne pénalisent pas le territoire sur le bilan des déchets.

Monsieur CELERIER rappelle que certaines activités ont l'obligation de faire traiter leurs déchets par des filières spécialisées.

Concernant le zonage, Monsieur RICHARD souhaite savoir si les communes de Bassevelle et Bussièrès pourraient être rattachées à d'autres communes pour limiter le taux élevé de la TEOM.

Monsieur ROMANOW répond que les zonages sont constitués en fonction d'un service et d'un coût équivalent et rappelle à Monsieur RICHARD que la difficulté pour Bassevelle et Bussièrès est le temps de collecte compte tenu de l'éloignement.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES :  
(1 voix CONTRE : Monsieur RICHARD -  
1 ABSTENTION : Monsieur VALLEE)**

**d'accorder** les exonérations sollicitées auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2011, aux entreprises suivantes :

■ **Commune de La Ferté sous Jouarre :**

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît - 106 Rue Pierre MARX à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC) - 19 Avenue de Rebais - BP 20076 - 77263 La Ferté sous Jouarre Cedex,
- ⇒ Société VANCE (Etablissement RENAULT) 12 Avenue Franklin Roosevelt - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE.
- ⇒ Société LIDL France - Parc Commercial des Cols Verts - Avenue Franklin Roosevelt - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE.

■ **Commune de Reuil en Brie :**

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),

■ **Commune de Signy Signets :**

- ⇒ Société SEWA S.A. - La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ **Commune de Sept Sorts :**

- ⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux - Z.I. du Hainault - Rue du Commerce à Sept Sorts (77260),
- ⇒ Société S.A. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault - SEPT SORTS (77260), sans l'appartement.
- ⇒ Société SAS DUBONSORT (INTERMARCHE) ZI du Hainault - RN 3 - 77260 SEPT SORTS.

■ **Commune de Sammeron :**

- ⇒ Etablissement BRUNEAU - 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ **Commune d'Ussy sur Marne :**

- ⇒ Entreprise LUCAS - 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### ◆ I - 4 ■ PROJET DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :

*Monsieur le Président en charge de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :*

Comme suite au diagnostic fait en 2003 par le service de la Jeunesse et des Sports du Conseil Général, l'étude préalable à l'élaboration du Contrat de Territoire, et la réalisation d'un audit technique et d'une étude de pré-programmation en 2005, la Communauté de Communes avait décidé à l'époque d'inscrire cette opération dans les contrats CLAIR et Territoire.

##### ■ Programme de l'opération :

- Travaux visant à la pérennité de l'ouvrage (réfection des plages des bassins intérieur et extérieur, réfection + création de goulottes de surverse bassins, reprise des réseaux + création d'une ventilation naturelle dans galeries techniques),
- Travaux portant sur l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et notamment :
  - o La réorganisation de la zone vestiaires, sanitaires, des douches sur une surface de 350 m<sup>2</sup>,
  - o L'agrandissement de la zone accueil + auvent accès piscine sur une surface de 70 m<sup>2</sup>,
  - o La création d'une ventilation naturelle au droit de la zone bassins intérieurs,
- Amélioration de l'acoustique de la zone bassins,
- Mise en conformité accessibilité personnes à mobilité réduite,
- Création de locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, salle du personnel, bureau/infirmerie) pour une surface de 85m<sup>2</sup>,
- Création de locaux de stockage produits, rangements + atelier pour une surface de 110 m<sup>2</sup>,
- Remplacement du toboggan existant non conforme au niveau de l'accès pour un toboggan avec réception accompagnée, ce qui permettra de transformer le bassin de réception en bassin ludique,

L'avant projet définitif est finalisé à ce jour et le coût prévisionnel d'opération a été déterminé. Ce dossier a été étudié en commission « Sports et Nouvelles Technologies » le 02 septembre 2010 qui a émis un avis favorable.

■ Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| DESCRIPTION DES DEPENSES                                       | H.T.€               | T.T.C.€             |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</b>                         | 28 050,00           | 33 547,80           |
| <b>PRESTATIONS PRELIMINAIRES</b>                               |                     |                     |
| <input type="checkbox"/> géomètre                              | 5 250,00            | 6 279,00            |
| <input type="checkbox"/> Etude géotechnique                    | 2 400,00            | 2 870,40            |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic béton                      | 11 000,00           | 13 156,00           |
| <b>CONTROLE</b>  |                     |                     |
| <input type="checkbox"/> Technique                             | 8 800,00            | 10 524,80           |
| <input type="checkbox"/> Coordonnateur SPS                     | 5 000,00            | 5 980,00            |
| <b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>  |                     |                     |
| <input type="checkbox"/> Taux de rémunération 11,7 % + OPC     | 181 000,00          | 216 476,00          |
| <b>ANNONCES + REPROGRAPHIE</b>                                 | 5 000,00            | 5 980,00            |
| <b>TRAVAUX</b>   | 1 454 000,00        | 1 738 984,00        |
| <b>ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES</b>                             | 21 000,00           | 25 116,00           |
| <b>DIVERS/IMPREVUS/ALEAS TECHNIQUES</b><br>3 % montant travaux | 43 500,00           | 52 026,00           |
| <b>TOTAL OPERATION VALEUR 2010</b>                             | <b>1 765 000,00</b> | <b>2 110 940,00</b> |

Cette opération peut bénéficier des subventions maximums suivantes :

- Région Ile de France** (Contrat de Territoire) : subvention calculée sur le coût prévisionnel opération plafonné à 1 050 000,00 € HT  
 1 050 000,00 € HT x 45 % = **472 500,00 €**
- Département** : (CONTRAT C.L.A.I.R) **460 000,00 €**
- Dotation globale d'équipement** : **135 000,00 €**

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL RECETTES MAXIMUM</b> | <b>1 067 500,00 €</b> |
|-------------------------------|-----------------------|

|                            |                                      |                     |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| <b>Δ DEPENSES/RECETTES</b> | <b>1 765 000,00 - 1 067 500,00 =</b> | <b>697 500,00 €</b> |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------|

|                      |                                  |                    |
|----------------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>Δ TVA / FCTVA</b> | <b>345 940,00 - 326 815,73 =</b> | <b>19 124,27 €</b> |
|----------------------|----------------------------------|--------------------|

⇒ Monsieur RIGAULT informe l'assemblée que le Conseil Général de Seine-et-Marne, dans sa séance du 4 octobre 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la demande de dérogation sollicitée par la Communauté de Communes.

Madame BELDENT confirme que la collectivité a été informée ce jour.

L'échéance du contrat CLAIR est donc reporté jusqu'au 12 décembre 2011 afin de permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur FOURMY demande ce qu'il en est des diagnostics béton.

Monsieur FAURE répond qu'il n'y aura pas de confortation de la structure béton, mais des réparations pour un montant d'environ 100 000 €. Il propose de ne pas modifier le programme et de « rattraper » ce coût dans le cadre de la négociation lors de la consultation des entreprises.

Il précise qu'en général, au cours des négociations, le coût des travaux peut baisser de 8 à 10 %. Le coût des travaux est actuellement fixé à 1 454 000 € HT.

Monsieur LA GRECA s'étonne du projet retenu aujourd'hui compte tenu de la présentation qui en était faite auparavant où il était précisé que tout était à refaire, qu'il y avait des fuites...

Il constate que les travaux consistent à réaliser une extension de 300 m<sup>2</sup>. Qu'est-ce que veut dire « mettre aux normes » ?

Monsieur FAURE répond qu'il n'y a actuellement pas de vestiaires et de sanitaires pour le personnel, le stockage des produits de la piscine se fait à l'extérieur. La piscine n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux permettront de la remettre aux normes.

Il s'agit également de faire des travaux de pérennité : étanchéité des plages, ventilation de l'intérieure de la piscine, ventilation des gaines techniques...

Monsieur SUSINI, pour répondre à Monsieur LA GRECA, estime que la vision de la piscine n'a jamais été aussi « calamiteuse » ! Le projet est certes différent, mais les travaux visent à prolonger l'activité de la piscine pendant encore 15 ans.

Monsieur CAMELOT rappelle les difficultés que la collectivité a pour équilibrer ses finances : les travaux sont-ils tous obligatoires ? N'est-il pas possible de les étaler dans le temps ?

Monsieur SUSINI rappelle à Monsieur CAMELOT qu'un audit a été réalisé et à la suite du rapport de cet audit, il a été conclu aux travaux minimums nécessaires au respect des objectifs.

Madame BELDENT rappelle le délai qui vient d'être octroyé par le Conseil Général. Il n'est pas question de reculer une nouvelle fois les travaux.

Monsieur GEIST demande quel était le montant initialement prévu pour ces travaux.

Monsieur FAURE répond que le montant initial était de 2 100 000 € HT (projet inscrit dans l'avenant du contrat de territoire - voté en 2008).



Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES  
(une abstention : M. CAMELOT) :**

- d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.
- d'approuver** les études d'avant projet définitif.
- d'adopter** le plan de financement prévisionnel.
- d'adopter** le planning prévisionnel de l'opération.
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès :
  - ✓ du Département de Seine et Marne au titre du Contrat CLAIR,
  - ✓ de la Région Ile de France au titre du Contrat de Territoire,
  - ✓ de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- d'autoriser** la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachés.
- d'inscrire** au budget « Services Généraux » le concours financier qui restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- de ne pas** commencer les travaux avant la notification des subventions.
- de mettre** à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des écoles primaires, collèges et lycées pour permettre la pratique de la natation et de signer les conventions tripartites ad hoc.
- d'informer** le Département, la Région et l'Etat de tout projet relatif à l'inauguration de cet établissement.

\* \* \*

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### ◆ II - 1 ■ ASSAINISSEMENT - CHEMIN DES COUTURELLES SUR LA COMMUNE DE SAACY SUR MARNE :

⇒ Demande de subvention et plan de financement

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, et conformément au programme de travaux lié à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) adopté le 26 juin 2008, la Communauté de Communes doit réaliser l'extension du réseau d'eaux usées du chemin des Couturelles à SAACY SUR MARNE. Cette extension permettra de reprendre la pollution générée à hauteur de 62 Equivalents Habitants (EH) qui correspond à 4 habitations individuelles, ainsi que les équipements sportifs du secteur.

#### Plan de financement prévisionnel

| Description des dépenses de travaux          | Montants            | Observations                   |
|--|---------------------|--------------------------------|
| <b>Travaux</b>                               |                     |                                |
| Installation de chantier                     | 15 466,00 €         |                                |
| Démolitions et terrassements généraux        | 2 393,60 €          |                                |
| Exécution de tranchées                       | 38 137,40 €         |                                |
| Revêtement chaussée trottoir et matériaux    | 2 302,00 €          |                                |
| Canalisations                                | 8 835,00 €          |                                |
| Regards de visites et annexes                | 14 105,00 €         |                                |
| Branchements (4 existants + 5 à créer)       | 21 945,00 €         |                                |
| Essais et contrôles                          | 2 240,00 €          |                                |
| <b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € HT</b>            | <b>105 424,00 €</b> |                                |
| <b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € TTC</b>           | <b>126 087,10 €</b> |                                |
| <b>Autres dépenses</b>                       |                     |                                |
| <i>Maitrise d'œuvre</i>                      |                     |                                |
| Phase conception                             | 9 060,00 €          |                                |
| Phase réalisation                            | 6 600,00 €          |                                |
| <i>Sous total maitrise d'œuvre</i>           | <b>15 660,00 €</b>  |                                |
| <i>Annonce + Repro</i>                       | <b>500,00 €</b>     |                                |
| <b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € HT</b>     | <b>16 160,00 €</b>  |                                |
| <b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € TTC</b>    | <b>19 327,36 €</b>  |                                |
| <b>Total dépenses</b>                        |                     |                                |
| <b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>                  | <b>121 584,00 €</b> |                                |
| <b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>                 | <b>145 414,46 €</b> |                                |
| <b>Description des recettes</b>              |                     |                                |
| <i>Agence de l'eau seine Normandie</i>       |                     |                                |
| Subventions (pour 62 EH)                     | 44 137,80 €         | 30 % du prix de référence      |
| Emprunt à taux 0%                            | 18 237,60 €         | 15 % du montant de l'opération |
| <i>Conseil Général de Seine et Marne</i>     | 18 237,60 €         | 15% du montant d'opération     |
| Emprunt complémentaire et/ou autofinancement | 40 971,00 €         |                                |
| Préfinancement de la TVA                     | 23 830,46 €         |                                |

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :  
(une abstention : Monsieur VALLEE)**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de Seine et Marne et la Région Ile de France
- d'autoriser la Présidente à engager les travaux.

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Commission Environnement - Développement Durable :**

- **Audit de l'eau :**  
Monsieur ROMANOW informe l'assemblée que l'audit est terminé et qu'un avenant, prochainement finalisé, sera proposé à la SAUR. Il informera des résultats des négociations à venir ultérieurement.
- **Rapport de la Police de l'Eau :**  
Monsieur ROMANOW fait part aux membres du Conseil d'un rapport de la Police de l'Eau concernant les pollutions provoquées par la station d'épuration de Signy-Signets qui déborde régulièrement.

La réfection de cette station est prévue au Schéma Directeur d'Assainissement et devra être avancée afin de remédier à cette difficulté et faire cesser les pollutions.

Compte tenu de l'urgence et de l'amende que la collectivité risque d'avoir à payer, ces travaux deviennent une priorité.

Il informe également que la réflexion sur la station d'épuration de Sept-Sorts sont menées en même temps et attire l'attention sur le fait que le chiffrage indiqué au S.D.A. à hauteur de 4 M€ serait largement dépassé pour atteindre environ 10 M€.

Monsieur GOULLIEUX rappelle qu'il conviendrait de terminer la mise en séparatif de la commune de Jouarre. Actuellement, le bourg est en séparatif, mais se jette dans un réseau unitaire avant de rejoindre la station de Sept-Sorts !

Monsieur ROMANOW lui précise que ces travaux sont prévus dans l'étude de la station de Sept-Sorts et seront réalisés en même temps que celle-ci.

Monsieur FOURMY attire l'attention sur le fait que la station de Signy-Signets était programmée à la fin des 5 années du programme et que le délai n'est donc que peu réduit compte tenu des délais de réalisation des opérations.

Il demande, par ailleurs, s'il est prévu de réaliser l'assainissement sur les hameaux Les Perdrix et Les Vaseliers.

Monsieur FAURE répond que le S.D.A. sera respecté. La station sera réalisée pour recevoir l'assainissement de ces hameaux, mais les travaux concernant ces hameaux ne seront pas réalisés en même temps. Ils sont prévus dans la tranche des 5/10 ans du S.D.A.

Monsieur RIGAULT est étonné du montant annoncé concernant la station de Sept-Sorts. Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) a 3 ans. Soit le Bureau d'Etudes qui a réalisé le S.D.A. était incompétent, soit c'est celui qui travaille aujourd'hui qui l'est... Il paraît impossible de prévoir des opérations si les budgets sont aussi fluctuants !

Madame BELDENT précise qu'elle a eu une confirmation d'un financeur qui faisait partie du comité de pilotage du S.D.A. sur le chiffrage annoncé.

Monsieur FAURE estime que le coût de la station de Sept-Sorts a été sous-estimé dans le S.D.A. A ce jour, l'estimation ne constitue qu'une approche financière sans réelle étude et devra donc être affinée. Par ailleurs, les recettes étaient pessimistes au sein du S.D.A. Pour un coût d'opération de 9 M€, 3.5 à 4 M€ resteraient à la charge de la collectivité.

Monsieur RIGAULT attire l'attention sur le fait que les recettes supplémentaires ne seraient pas énormes compte tenu des comportements des usagers qui tendent à réaliser des économies sur l'eau. Il craint que la surtaxe ne piétine à l'avenir.

Monsieur FAURE précise que sur d'autres opérations, les coûts sont en dessous des estimations du S.D.A. Les estimations sont basées sur des ratios. Il faut attendre que l'assistant à maîtrise d'ouvrage ait pu travailler sur le dossier pour avoir un chiffrage plus précis. Les premiers chiffres pour la station de Sept-Sorts seront connus à la fin du premier trimestre 2011.

Monsieur ROMANOW précise que, compte tenu de ces nouveaux éléments, certains travaux seront vraisemblablement mis en attente, notamment ceux prévus à Bussières.

- **Accessibilité** :

Madame PIERRE demande à Monsieur GEIST s'il est possible de prévoir pour le prochain Conseil un point sur l'état d'avancement des diagnostics accessibilité.

Monsieur GEIST répond que, compte tenu des difficultés rencontrées avec l'association à qui la collectivité avait fait appel, les obligations ne pourront pas être remplies.

Il précise qu'une procédure juridique va être engagée à l'encontre de cette association.

Concernant les délais de la loi sur l'accessibilité, il semblerait que ceux-ci soient reportés.

- **Vente de calendriers** :

Monsieur GOULLIEUX attire l'attention des élus sur une vente de calendriers dits « calendrier des encombrants » et signés par « Les ferrailleurs indépendants ». Il ne s'agit pas des prestataires de la collectivité.

Madame BELDENT confirme cette information et informe que les gendarmes sont déjà intervenus à plusieurs reprises afin de faire cesser cette vente illicite.

- **Délégation japonaise** :


La Présidente confirme la venue d'une délégation de Japonais le lundi 11 octobre 2010 à 9 heures 30.


Une visite du gymnase, de la station d'épuration de Changis et de la halte fluviale de Saint Jean est prévue.

\* \* \*

La séance est levée à 23 heures.

Madame BELDENT remercie les délégués et clôt la séance.

La Présidente,  
  
R. BELDENT



Affichage du compte rendu

Le 13 OCT. 2010

La Présidente,

R. BELDENT

